



*Colle*

**Equipements et cadre de Vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2020-247**

**Objet** : Cession de mobilier et matériel dans divers bâtiments municipaux durant les mois de septembre et octobre 2020

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le bénéfice pour la Ville de se séparer de matériels usagés qui ne sont plus aux normes ou qui ne sont plus utilisés,

Considérant que ce matériel a été vendu via le site « le bon coin » durant les mois de septembre et octobre 2020,

DECIDE la cession du matériel détaillé à l'annexe jointe, à un prix de vente total de 20,00 € pour le mois de septembre 2020.

DECIDE la cession du matériel détaillé à l'annexe jointe, à un prix de vente total de 437,00 € pour le mois d'octobre 2020.

CONSTATE la sortie du matériel vendu.

Fait à Sceaux, le 9 novembre 2020



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT